



European
Commission

PEOPLE FIRST

BE WELL AT WORK

« Be Well »

Questions
fréquemment
posées sur l'organisation
des activités de bien-être

Juin 2024



Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Instructeur/trice interne	3
2.1.	Membre du personnel en activité :	3
2.1.1.	Je suis un membre actif du personnel de la Commission. J'aimerais donner des cours à mes collègues dans les salles de bien-être de la Commission ou dans d'autres institutions de l'UE.	3
	<i>Est-ce que je suis libre d'organiser n'importe quel type d'activité ?</i>	3
	<i>Ai-je besoin d'une qualification spécifique ?</i>	3
	<i>Comment créer un nouveau club de la Commission ? Quels sont les critères appliqués ?</i>	4
	<i>Quelles sont les exigences de sécurité pour l'organisation des activités de bien-être ?</i>	4
	<i>Suis-je responsable de tout dommage causé à des objets ou à des personnes au cours de l'activité que j'organise ?</i>	4
	<i>Dois-je déclarer cette activité comme une activité extérieure ?</i>	5
	<i>Puis-je demander le paiement de mes cours ?</i>	5
	<i>Puis-je enregistrer le temps passé à cette activité en tant que temps de travail ?</i>	5
	<i>Un don à une organisation caritative (attesté par une preuve de virement bancaire) peut-il être une condition préalable à la participation à mes cours ?</i>	5
2.1.2.	J'appartiens au personnel actif de la Commission et j'ai reçu l'autorisation d'exercer une activité extérieure :	6
	<i>Puis-je être rémunéré/e si je donne des cours dans le cadre des clubs sportifs et de loisirs de la Commission ou dans d'autres locaux interinstitutionnels ?</i>	6
2.1.3.	Je suis à présent à la retraite/Je suis actuellement en CCP/Je suis un senior actif et je souhaiterais donner des cours aux membres du personnel dans les locaux de la CE.	6
	<i>Puis-je être rémunéré/e si je donne des cours ?</i>	6
	<i>Les collègues peuvent-ils proposer/Puis-je accepter/demander une compensation pour couvrir partiellement mes frais (notamment les déplacements domicile-travail, le stationnement, etc.)?</i>	6
3.	Instructeurs/trices externes	7
4.	Coordonnées des coordinateurs/trices HR en matière de bien-être	9
5.	ANNEXE I: Déclaration pour instructeur/trice interne	10
6.	ANNEXE II Déclaration pour instructeur/trice externe	11

1. INTRODUCTION

Le présent document vise à apporter des réponses aux questions fréquemment posées sur l'organisation des activités de bien-être au sein des locaux de la CE par les membres du personnel en activité et les retraités, y compris les seniors actifs.

Plusieurs activités sportives et de bien-être sont organisées par différents acteurs dans le cadre des plans d'action «BE WELL » actuels et futurs.

Le plan d'action « Be Well » promeut les activités sportives et de bien-être organisées notamment par :

- L'Association des clubs sportifs et de loisirs de la Commission, établie à Bruxelles, mieux connue sous le nom de Groupement des cercles de loisirs (GCL), est un organisme de coordination pour tous les clubs bénéficiant d'une reconnaissance formelle de la Commission. Le groupement établit les règles internes et gère l'attribution de l'espace ainsi que le soutien financier apporté par l'administration de la Commission. Plusieurs lieux sont à la disposition des clubs de sports et de loisirs : quatre salles de sport dans le bâtiment Van Maerlant 2 (VML2) et plusieurs salles au 1^{er} étage, et trois espaces dans le bâtiment Breydel. D'autres espaces sont disponibles au Centre interinstitutionnel européen (CIE) à Overijse.
- À Luxembourg se trouve le Cercle sportif européen, une association interinstitutionnelle. Plusieurs clubs organisent des activités sportives pour l'ensemble du personnel de l'UE à Luxembourg. Toutes les activités réalisées par des prestataires externes sont payées par les participants. Ces activités ont lieu à l'extérieur des bâtiments de la CE, mais certains prestataires ont demandé davantage d'espace à l'intérieur des locaux de la CE.
- Les sites du JRC fonctionnent différemment, les activités se déroulant sur site et/ou dans d'autres lieux, à l'extérieur de ses bâtiments.

Les activités sont organisées par des instructeurs/trices internes et externes ayant signé une déclaration (voir annexes I et II), sous la coordination administrative de la HR.D.1. Secteur «bien-être et santé» («Be Well»).

2. INSTRUCTEUR/TRICE INTERNE

2.1. Membre du personnel en activité :

2.1.1. *J'appartiens au personnel actif de la Commission. J'aimerais donner des cours à mes collègues dans les salles de bien-être de la Commission ou dans d'autres institutions de l'UE.*

Est-ce que je suis libre d'organiser n'importe quel type d'activité ?

Les membres actifs du personnel peuvent organiser des activités dans le cadre du plan d'action «Be Well». Si le club n'est pas en mesure de proposer un cours à un moment ou en un lieu donné, d'autres personnes qualifiées extérieures au GCL peuvent proposer des cours au personnel dans les salles de bien-être locales.

Toute activité relevant de la compétence des services médicaux (par exemple, ergonomie, santé mentale, nutrition, etc.) ou présentée comme ayant une base médicale doit être autorisée par le service médical de la Commission. En cas de doute, veuillez envoyer un courriel à la [boîte fonctionnelle](#) HR BEWELL. Les demandes d'organisation de nouvelles activités de bien-être dans les bâtiments de la Commission doivent être adressées à la boîte fonctionnelle HR BEWELL@ec.europa.eu afin de vérifier si elles répondent aux critères repris ci-dessous et de pouvoir lancer la procédure d'accord administratif (déclaration de service, cf. annexe 1). Le GCL doit être informé, le cas échéant. L'activité ne peut commencer avant la finalisation et l'approbation de la procédure.

Compte tenu de l'environnement professionnel, aucune pratique religieuse, doctrinale, spirituelle ou politique ne peut être promue durant l'organisation des activités et événements «Be Well» et/ou lors de la participation à de tels événements ou activités.

L'équipe HR Be Well doit en être informée et enregistrera l'activité dans l'application Where2go.

Ai-je besoin d'une qualification spécifique ?

Oui. Les instructeurs/trices internes doivent, le cas échéant, apporter la preuve qu'ils/elles possèdent les qualifications et l'expérience d'enseignement adéquates. Avant de commencer un nouveau cours, vous devez contacter le/la coordinateur/trice HR Be Well, qui vérifiera d'abord le type d'activité que vous proposez d'organiser.

Il/Elle vous enverra ensuite une déclaration de service (voir annexe I), que vous devez signer et renvoyer avec une copie de votre/vos diplôme(s). Les diplômes doivent être délivrés par une association sportive nationale/internationale reconnue. Vous devrez signer cette déclaration au début de chaque année civile si vous souhaitez poursuivre vos cours. Pour les activités n'impliquant pas d'exercice physique (telles que les échecs, le tricot, etc.), les instructeurs/trices sont exempté(e)s de cette obligation de qualification en accord avec le/la coordinateur/trice Be Well (HR.D.1).

Comment créer un nouveau club de la Commission ? Quels sont les critères appliqués ?

Pour créer un nouveau club de la Commission à Bruxelles, une demande doit être adressée à HR-GCL-Bruxelles@ec.europa.eu en détaillant l'activité proposée. Le GCL contactera la personne ayant présenté la proposition et l'assistera à chaque étape. Il n'est pas possible de créer un club pour une activité déjà existante.

Les sites du JRC ont leurs propres règles¹ et les clubs sportifs et de loisirs sont coordonnés par le COPAS (Comité Paritaire des Actions Sociales).

Quelles sont les exigences de sécurité pour l'organisation des activités de bien-être ?

La sécurité du personnel est une préoccupation majeure pour la Commission européenne et fait partie de la stratégie «Be Well». Les activités menées dans le cadre de «Be Well» doivent être organisées en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter tout problème de sûreté et de sécurité pour les participants. Le cas échéant, le comité pour la prévention et la protection au travail, les secteurs concernés de l'OIB (Service interne de prévention et de protection au travail pour Bruxelles) et l'OIL.SST (Sécurité et santé au travail pour Luxembourg) sont consultés et associés.

Il convient de noter que certains sports² ne sont pas couverts par le RCAM et, pour cette raison, les clubs sportifs agréés de la Commission qui organisent ce type d'activités exigent de leurs affiliés qu'ils souscrivent à une assurance complémentaire obligatoire, s'ils ne sont pas déjà couverts.

Suis-je responsable de tout dommage causé à des objets ou à des personnes au cours de l'activité que j'organise ?

Le personnel de la Commission est couvert par une assurance pour une activité exercée dans le cadre d'un plan corporate ou local en matière de santé et de bien-être.

¹ Règles et lignes directrices du COPAS:

- [JRC de Karlsruhe](#),
- [JRC de Séville](#)

² Sports exclus par le RCAM: Article 4 – Exclusion de la couverture f) de la pratique des sports suivants, réputés dangereux: la boxe; le karaté; le parachutisme; le parapente; le saut à l'élastique; la spéléologie; la pêche ou l'exploration sous-marines avec équipement respiratoire comprenant des réservoirs d'alimentation d'air.

Dois-je déclarer cette activité comme une activité extérieure ?

Lorsqu'une activité de bien-être est organisée par un membre du personnel actif ou retraité dans le cadre du programme «Be Well», elle ne nécessite pas de déclaration éthique d'activité extérieure.

Pour les activités rémunérées ne relevant pas du champ d'application du programme «Be Well», des autorisations préalables doivent être demandées à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Nous vous invitons à consulter l'unité HR.F.5 «Éthique professionnelle» et à consulter les [pages dédiées sur MyIntracomm](#) pour en savoir plus.

Si un membre du personnel exerce une activité extérieure, il s'engage à ne pas en faire la publicité lors des séances de santé et bien-être organisées dans les locaux de la Commission, ni à solliciter de quelque manière que ce soit un soutien pour l'activité extérieure par l'intermédiaire du programme «Be Well». Il convient d'éviter à tout moment de tels conflits d'intérêts potentiels afin de préserver la réputation de l'institution.

Puis-je demander le paiement de mes cours ?

Compte tenu des obligations en matière d'éthique prévues par le statut ainsi que du mandat du programme «Be Well», les membres du personnel et les membres du personnel retraités ne peuvent proposer que des cours gratuits.

L'objectif du programme «Be Well» est de promouvoir les activités sportives et de bien-être de manière cohérente, en garantissant l'égalité de traitement ainsi que le respect des obligations fiscales locales. Les collègues sont encouragés à partager leurs compétences et aptitudes sur une base volontaire, sans aucun soutien financier ni compensation.

Les frais généraux (organisation, publicité, salles, nettoyage, électricité, etc.) sont partiellement ou entièrement pris en charge par la Commission. Les autres frais de fonctionnement des clubs de la Commission (frais de transport, matériel, cours de remise à niveau des instructeurs, inscription auprès d'associations) sont couverts en partie ou intégralement par une subvention annuelle qui leur est versée par la DG HR.

Puis-je enregistrer le temps passé à cette activité en tant que temps de travail ?

La prestation de cours peut être enregistrée comme temps de travail si cela a été convenu avec le supérieur hiérarchique. Nous vous encourageons à mentionner dans votre dialogue REC que vous organisez gratuitement des cours de bien-être sur une base volontaire, pendant votre temps libre en dehors des heures de travail.

Un don à une organisation caritative (attesté par une preuve de virement bancaire) peut-il être une condition préalable à la participation à mes cours ?

Les dons à une organisation caritative peuvent être suggérés et effectués sur une base volontaire, mais ne sauraient constituer une condition préalable à la participation aux cours.

2.1.2. J'appartiens au personnel actif de la Commission et j'ai reçu l'autorisation d'exercer une activité extérieure :

Puis-je être rémunéré/e si je donne des cours dans le cadre des clubs sportifs et de loisirs de la Commission ou dans d'autres locaux interinstitutionnels ?

Non, le personnel en activité ne peut pas être rémunéré pour l'organisation d'activités/de cours relevant du champ d'application du programme «Be Well».

Compte tenu des obligations en matière d'éthique prévues par le statut des fonctionnaires ainsi que du mandat du programme «Be Well», les membres du personnel actifs et retraités ne peuvent proposer que des cours gratuits.

L'objectif du programme «Be Well» est de promouvoir les activités sportives et de bien-être de manière cohérente, en garantissant l'égalité de traitement ainsi que le respect des obligations fiscales locales. Les collègues sont encouragés à partager leurs compétences et aptitudes sur une base volontaire, sans aucun soutien financier ni compensation.

Les frais généraux (organisation, publicité, salles, nettoyage, électricité, etc.) sont partiellement ou entièrement pris en charge par la Commission. Les autres frais de fonctionnement des clubs de la Commission (frais de transport, matériel, cours de remise à niveau des instructeurs, inscription auprès d'associations) sont couverts par une subvention annuelle qui leur est versée par la DG HR.

2.1.3. Je suis à présent à la retraite/Je suis actuellement en CCP/Je suis un senior actif et je souhaiterais donner des cours aux membres du personnel dans les locaux de la CE.

Puis-je être rémunéré/e si je donne des cours ?

Non, les activités rémunérées ne relèvent pas du champ d'application de la présente initiative. (Voir point 2.1.2)

Les collègues peuvent-ils proposer/Puis-je accepter/demander une compensation pour couvrir partiellement mes frais (notamment les déplacements domicile-travail, le stationnement, etc.)?

Non, pour les raisons expliquées ci-dessus.

3. INSTRUCTEURS/TRICES EXTERNES

Il incombe à chaque club de la Commission de désigner ses propres instructeurs/trices. Voir point 2.1.1.

L'organisation de certaines activités de bien-être, hors clubs, (par exemple le yoga, les massages assis, le Qi Gong, etc.) peut nécessiter d'avoir recours à un/e prestataire externe.

Le choix d'un prestataire externe est coordonné par l'unité HR.D.1.002 pour Bruxelles, l'unité HR.E.3 pour Luxembourg et l'unité HR.E.4. pour les sites du JRC ou par le service chef de file chargé d'une activité spécifique, qui fait partie du plan d'action en matière de santé et de bien-être.

Cette procédure de sélection ainsi que la déclaration de services mentionnée aux points 3 et 6 ne s'appliquent pas au GCL ni aux Clubs COPAS du JRC.

Comment puis-je proposer un(e) instructeur/trice externe?

Assurez-vous au préalable que le cours envisagé intéresse un nombre minimum de collègues, de sorte qu'il soit réalisable et financièrement viable pour l'instructeur/trice et qu'il n'existe pas déjà dans le cadre d'un club agréé de la Commission.

Vous devez contacter le/la coordinateur/trice HR des activités «Be Well» pour vérifier que l'activité est conforme aux règles d'éthique et de sécurité applicables. Ensuite, vous êtes invité/e à envoyer au/à la coordinateur/trice HR les coordonnées de l'instructeur/trice afin de lancer la procédure administrative obligatoire.

Avant de pouvoir commencer les cours, les prestataires externes doivent :

1. **Signer une déclaration de service chaque année** (voir annexe II), qui examine les questions liées à leurs qualifications, à la manière dont ils exercent leurs activités dans les locaux de la Commission, aux prix applicables ainsi qu'à leur couverture de responsabilité civile en cas de dommages ou d'accidents au cours de leurs séances. Les prix proposés doivent se situer dans la fourchette moyenne de ceux facturés par d'autres prestataires externes proposant la même activité. Ils ne doivent pas dépasser les prix du marché.

Ils doivent remplir cette déclaration (voir annexe II) et la renvoyer dûment signée par courrier électronique au/à la coordinateur/trice HR, en y joignant les documents susmentionnés.

2. **Fournir la preuve de leurs qualifications et de leur expérience d'enseignement** (CV et copies des diplômes délivrés par une association sportive nationale/internationale reconnue) – à ne fournir qu'une seule fois.

Il est important de rappeler que les instructeurs/trices externes ne bénéficient pas du statut de «prestataire externe» de la Commission, étant donné qu'il n'existe pas de lien contractuel contraignant entre eux et notre institution et que chaque collègue paie directement pour participer au cours.

À Bruxelles, les instructeurs/trices externes peuvent bénéficier d'un badge à durée limitée, qui leur donne accès aux bâtiments de la Commission dans lesquels ils donnent des cours, pour autant qu'ils répondent aux exigences définies par la DG HR - Sécurité. L'unité HR.D.1.002 est responsable de la gestion des demandes de badge et de leur prolongation, le cas échéant.

4. COORDONNÉES DES COORDINATEURS/TRICES HR EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE

Site	Boîte aux lettres fonctionnelle
Bruxelles	HR-BEWELL@ec.europa.eu
Luxembourg	HR-LUX-WELLBEING@ec.europa.eu
JRC	HR-JRC-WELLBEING@ec.europa.eu>

5. ANNEXE I: DÉCLARATION POUR INSTRUCTEUR/TRICE INTERNE

EN

DECLARATION

Subject: Provision of XXX courses

I, XXXXX, hereby declare that I hold the requisite qualification to provide the course specified in this declaration. This qualification is attested by a diploma or other equivalent certificate issued by a recognised national/international sports association and by experience gained in the field (copy of diploma and CV attached).

Moreover, I certify that I receive no remuneration from the participants attending my classes and I don't ask them to make a donation to a charity as a prerequisite for attending my class.

Done at Brussels,

FR

DÉCLARATION

Objet: prestation de cours de XXXXXX

Je soussigné/e, _____, déclare détenir la qualification requise pour assurer les prestations en objet de la présente déclaration. Cette qualification est attestée par un diplôme ou toute autre attestation équivalente, délivrée par une association sportive nationale et/ou internationale reconnue et par l'expérience acquise dans le domaine (copie du diplôme et du CV en annexe).

Je certifie que les sessions que j'organise sont gratuites et ne sont soumises au versement d'aucune contribution financière ou don à une association caritative comme conditions de participation.

Fait à Bruxelles, le

6. ANNEXE II DÉCLARATION POUR INSTRUCTEUR/TRICE EXTERNE³

EN

Declaration

Subject: Provision of XXXX courses

This declaration is signed in the context of implementation of the Commission's 'Be Well at Work' programme of activities but does not commit the Commission.

The declaration sets out the service provider's obligations and the rules for implementation and review of the services in question.

'Contact person' means the person, assigned to the sector HR.D.1.002 'Well-being Coordination' in charge of the administrative management of the well-being activities organised in the Commission's premises.

In the light of the above, I the undersigned, xxxx, aware of the consequences of providing false information and of possible disqualification from providing courses or services,

UNDERTAKE

- to provide XXXX classes in the premises of DG, as detailed below:

BUILDING	DAY	SCHEDULE

- to give this course until 31 December of the year of signature of this declaration, with the possibility of renewal on a yearly basis; the possibility of renewal is partly dependent upon service quality assurance and timely communication with the contact person and the course's/service's customers.

³

Pas d'application pour les clubs du GCL et les clubs COPAS du JRC

Foire aux questions sur l'organisation des activités du plan d'action « Be well » (bien-être et santé)

- to accept review of the course or service during the year if the number of participants is no longer sufficient and if it is consequently deemed necessary to discontinue the activity in question, by joint agreement between myself and the contact person and following two weeks' notice;
- to give the contact person a half-yearly report on attendance (as part of anonymous statistical reporting for the Be Well at Work programme in general);
- to observe the safety rules applicable to external service providers and to comply with the instructions given by the activity coordinator regarding notably the maximum number of participants allowed in the room as well as the measurement of CO2 emissions via the detector installed;
- to refrain from any act or behaviour that might damage the Commission's reputation in the exercise of the activities in question inside the Commission's buildings;
- not to use the Commission's premises to promote activities I perform elsewhere;
- not to use the Commission's name to promote my professional activities,
- to observe discretion and confidentiality;
- not to use personal data obtained in the context of the activity carried out for purposes other than those of the activity in question;
- not to increase the price in the first year of the course or service unless otherwise agreed with the contact person;
- to provide a bank account number for all payments in respect of the course or service provided;

Further,

I DECLARE THAT

- I hold the requisite qualification to provide the course specified in this declaration. This qualification is attested by a diploma or other equivalent certificate issued by a recognised national/international sports association and by experience gained in the field (copy of diploma and CV attached);
- I am covered by civil liability insurance (copy of certificate attached);
- I have the requisite character references as to my suitability for the performance of my duties;
- I fulfil my obligations relating to social security contributions and payment of tax in accordance with the law of the country in which I am established.

The accepted rates are as follows:

Type of session	Price

Foire aux questions sur l'organisation des activités du plan d'action « Be well » (bien-être et santé)

--	--

The instructor is responsible for the management of the registrations and payments for the classes.

Done at Brussels,

Annexes Copy of diploma(s)
 Copy of insurance certificate

FR

Déclaration

Objet: prestation de cours de

La signature de cette déclaration s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des activités du programme 'Be Well at Work' de la Commission, mais n'engage pas l'institution.

Cette déclaration définit les obligations du prestataire de services ainsi que les modalités d'exécution et de révision des prestations en question.

Par référent/e compétent/e on entend la personne, membre du secteur HR.D.1.002 'Coordination Bien-Être', en charge de la gestion administrative des activités de bien-être dans les bâtiments de la Commission.

Au vu de ce qui précède, je soussigné-e XXXX, conscient-e des conséquences d'éventuelles fausses déclarations et de la déchéance de la possibilité de poursuivre les prestations, objet de la présente déclaration ;

M'ENGAGE

- à donner des cours de XXXXX les locaux du bâtiment XXX, selon les détails repris ci-dessous :

Adresse	Jours	Horaires

- à assurer ces prestations jusqu'au 31 décembre de l'année de signature de la présente déclaration avec possibilité de renouvellement annuel qui donnera lieu à la signature d'une nouvelle déclaration. Le renouvellement n'est pas tacite et sera accordé en fonction de la qualité du service presté et de la communication aussi bien avec la personne de contact qu'avec les collègues utilisant les services en question ;
- à accepter que la durée du service puisse être revue dans le cas où le nombre de participants ne serait plus suffisant en cours d'année et amènerait à la suppression partielle ou totale de l'activité en question selon le(s) cours concerné(s), d'un commun accord, suite à un préavis de deux semaines ;
- à communiquer au/à la référent/e compétent/e un relevé semestriel des prestations qui permettra de mesurer la fréquentation des sessions et adapter ainsi l'offre générale des cours, si nécessaire ;
- à respecter les consignes de sécurité applicables aux prestataires externes et se conformer aux instructions données notamment en termes du nombre maximum de participants autorisés dans la salle et du niveau de CO₂ mesuré par le détecteur en place ;
- à s'abstenir de tout acte ou comportement susceptible de nuire à la réputation de la Commission dans l'exercice d'activités à l'intérieur des bâtiments de la Commission ;

Foire aux questions sur l'organisation des activités du plan d'action « Be well » (bien-être et santé)

- à ne pas profiter de ma présence ou de celle de mes collaborateurs dans les locaux de la Commission pour promouvoir des activités exercées ailleurs ;
- à ne pas utiliser le nom de la Commission pour promouvoir mes activités professionnelles ;
- à adopter un devoir de réserve ;
- à ne pas utiliser les données personnelles qui pourraient être en ma possession en raison des nécessités de l'activité pour des buts autres que ceux dérivant de l'activité prestée ;
- à proposer le cas échéant des cours «découverte» gratuits pendant la Semaine européenne du sport de la Commission Européenne (du 23 au 30 septembre).

De plus,

JE DÉCLARE

- détenir la qualification requise pour assurer les prestations, objet de la présente déclaration. Cette qualification est attestée par un diplôme ou une autre attestation équivalente délivrée par une association sportive nationale et/ou internationale officielle et par l'expérience acquise dans le domaine ;
- être dûment assuré-e auprès d'un organisme au titre de la responsabilité civile (copie de l'attestation en annexe) ;
- disposer des garanties de moralité requises pour l'exercice de mes fonctions ;
- respecter mes obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où je suis établi-e.

Les tarifs convenus sont les suivants:

Type de session	Tarif (en €)
À la séance	XXXX€
Abonnement de 10 séances	XXXX€

La gestion des paiements et des inscriptions aux cours est effectuée directement par l'instructeur/instructrice.

Fait à Bruxelles, le

Annexes: Copie diplôme (s) d'instructeur
Copie attestation d'assurance responsabilité civile